

Initiatives ministérielles

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis: Que le projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, je désire prendre la parole au sujet du projet de loi C-43 qui vise à recriminaliser l'avortement.

J'estime que ce projet de loi est le summum de l'hypocrisie de ce gouvernement. Le projet de loi permettrait de mettre des médecins en prison pendant deux ans pour avoir rendu un service médical, à moins qu'ils n'aient respecté des critères de santé mal définis figurant dans le Code criminel. Les femmes sont également passibles de peines criminelles en vertu de l'article 21 du Code criminel pour avoir aidé ou encouragé quelqu'un à commettre une infraction. L'avortement, dans des circonstances décrites par plusieurs juges de la Cour suprême comme des raisons valables, sera maintenant un acte criminel.

Je comprends les pressions auxquelles le gouvernement est soumis. Certains réclament une mesure criminelle dans ce domaine. Le chef de l'opposition officielle, le chef du Parti libéral, en réclame une. Plusieurs ministres et députés de l'arrière-ban ont demandé la criminalisation de l'avortement.

Certains estiment que ce projet de loi devrait faire l'objet d'un vote libre, parce que c'est une question de conscience pour les députés. Pour moi, c'est une question de conscience pour chaque femme et non pour chaque député.

Le ministre de la Justice, dans sa défense du projet de loi disait que la mesure empêcherait les gens qui ne sont pas médecins de faire des avortements. C'est là un exemple de l'hypocrisie que je mentionnais.

Le Code criminel prévoit déjà le cas des interventions chirurgicales. Personne au Canada ne peut pratiquer la médecine sans une licence. Il y a déjà des peines prévues au Code criminel.

Le ministre de la Justice aurait dit, selon le *Globe and Mail* du 4 novembre, que l'on avait décidé sciemment de légiférer par la voie d'un amendement au Code criminel, parce que c'est seulement en utilisant le droit criminel que le gouvernement fédéral peut garantir que la question de l'avortement sera traitée de la même façon dans tout le pays.

Pourtant, le projet de loi ne garantit pas l'uniformité dans tout le pays. Il permet aux provinces d'adopter des lois restrictives visant à bloquer l'accès aux services d'avortement, tout comme nous le voyons actuellement en Nouvelle-Écosse. Le projet de loi ne fixe pas de norme nationale d'accessibilité.

Pourtant, le gouvernement fédéral en fixe pour d'autres actes médicaux par le biais de la Loi canadienne sur la santé. Le ministre de la Justice ne peut pas se justifier en disant que l'accessibilité à des actes médicaux ne relève pas du fédéral. La Loi canadienne sur la santé est une loi fédérale qui garantit l'accès aux services médicaux sous peine du retrait complet ou partiel des fonds fédéraux pour les services de santé de la province. La loi canadienne sur la santé a déjà été utilisée pour interdire la surfacturation. Tout ce que ce projet de loi instaure comme norme nationale, c'est la menace de poursuites au criminel contre les médecins canadiens qui ont pratiqué un avortement.

• (1520)

Dans l'Île-du-Prince-Édouard, pas un avortement n'a été pratiqué légalement depuis 1982. Les femmes de cette province doivent aller en Nouvelle-Écosse ou dans une autre province pour se faire avorter. La clinique Morgentaler de Montréal reçoit des femmes qui viennent jusque de Terre-Neuve. A Terre-Neuve il n'y a qu'un seul médecin qui veut bien effectuer des avortements et qui est autorisé à le faire par un conseil hospitalier. Quand ce médecin est malade ou qu'il part en vacances, il n'y a personne à qui s'adresser pour obtenir un avortement médical, donc sans danger, dans la province de Terre-Neuve.

Dans les villes, l'accès aux cliniques est matériellement interdit par des protestataires qui harcèlent les femmes afin de les intimider. Les femmes qui ont fait le choix sans doute le plus difficile et le plus déchirant de leur vie, au plan personnel, se voient abreuver d'injures.

Ceux qui prétendent que l'avortement sur demande existe déjà au Canada ou que cette loi représente ce qu'on appelle l'avortement sur demande ne sont pas au courant des détours que beaucoup de Canadiennes sont obligées de faire pour se faire avorter au pays. Même dans les provinces où l'accès aux services d'avortement